



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2024 / 014**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 18

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame Emilie ORGEL, 1^{ère} adjointe, suivant la convocation du 1^{er} février 2024.

Étaient présents : Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM, Nicole ELBACHIR.

Absent représenté : Bernard CLEMENT, Jean-François FICHOT, Sophie DUFIT, Sylviane TOULON, Silvia LARRANDART.

Absent excusé : Lucas MANUEL, Cédric CLECH.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET AFFECTATION DE RESULTATS

BUDGET ZAC DES OVIS– EXERCICE 2023

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La Ville de Tonnerre s'est portée candidate et a été retenue par les services de l'Etat pour l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 en 2022 et une expérimentation du CFU en 2023.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique pour le budget ZAC des Ovis est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés		949 109,67
Opérations de l'exercice	10 634,15	151 361,84
TOTAUX	10 634,15	1 100 471,51
Résultats de clôture		1 089 837,36
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	10 634,15	1 100 471,51
RESULTATS DEFINITIFS BP		1 089 837,36

SECTION D'INVESTISSEMENT (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	1 325 721,74	
Opérations de l'exercice	128 095,08	
TOTAUX	1 453 816,82	0,00
Résultats de clôture	1 453 816,82	
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	1 453 816,82	0,00
RESULTATS DEFINITIFS BP	1 453 816,82	

ENSEMBLE (en €) :

LIBELLE	Dépenses ou Déficit (€)	Recettes ou Excédents (€)
Résultats reportés	1 325 721,74	949 109,67
Opérations de l'exercice	138 726,23	151 361,84
TOTAUX	1 464 447,97	1 100 471,51
Résultats de clôture	363 976,46	
Restes à réaliser		
TOTAUX CUMULES	1 464 447,97	1 100 471,51
RESULTATS DEFINITIFS BP	363 976,46	

SYNTHESE DES RESULTATS 2023 (en €) :

Résultats	Fonctionnement	Investissement
reportés 2022	949 109,67	-1 325 721,74
de l'exercice 2023	140 727,69	-128 095,08
de clôture 2023	1 089 837,36	-1 453 816,82

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13 ;
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu la délibération n° 2022-156 relative à la mise en place de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n° 2023-173 relative à la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 ;
- Vu le rapport présenté relatif à l'exécution budgétaire 2023 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique et à l'affectation des résultats du budget ZAC des Ovis pour l'exercice 2023 ;

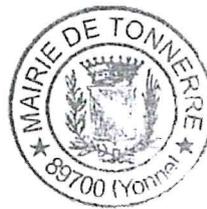
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

- Adopte le compte financier unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avallon relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au bilan d'entrée et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- Déclare, pour le budget ZAC des Ovis de l'exercice 2023, que le compte financier unique, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Dit que le déficit constaté de la section d'investissement sera inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement, soit **1 453 816,82 €** ;
- Dit que l'excédent constaté de la section de fonctionnement sera inscrit en report à nouveau de la section de fonctionnement, soit **1 089 837,36 €**.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 089-218904183-20240208-DL24_014-DE